

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 410

présenté par  
M. Charié, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques,  
Mme de La Raudière et M. Paternotte

-----  
**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 15 de cet article par les mots :

« et de communication audiovisuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de prévoir le cas où un immeuble ou groupe d'immeubles ne dispose pas d'antenne de toit et reçoit les chaînes gratuites de la télévision par un réseau filaire.